

Règlement Cap Bétra-trail

Article 1 : Trail de l'APEEB

Le trail de l'APEEB, nommé Cap Bétra-trail, est une course de 13 kilomètres à allure libre chronométrée qui permet de collecter des dons qui sont reversés à l'association des parents d'élèves des écoles de Bérat.

Article 2 : définition de l'épreuve

Nom : Cap Bétra-trail

Descriptif :

- Randonnée pédestres de 10 kms (départ 9h30)
- Course pédestre de 13 kms (départ 9h45)
- Randonnée pédestres de 5 kms (départ 10h00)
- Course pédestre de 5 kms (départ 10h15)
- Parcours enfants de 1 km (départ 11h45)

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Fournir obligatoirement **un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins d'un an** au 13 mars 2016 ou photocopie de la licence acceptée par la réglementation hors-stade en cours de validité

Les participants étant mineurs à la date de la manifestation devront obligatoirement fournir une autorisation parentale.

Article 4 : INSCRIPTIONS

- Modalités

Les inscriptions s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Sur Internet : www.apee.com
- Sur place le jour de la course à partir de 8h00

- Validation

L'inscription ne sera validée qu'après :

- acquittement de la totalité des frais d'inscription
- de la remise du certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition (Cap Bétraïl 13 kms et 5 kms)
- de la signature d'une décharge le cas échéant.

L'épreuve est limitée aux 500 premiers inscrits. Le retrait des dossards se fera le jour même à partir de 8h00 jusqu'à ½ du départ de la course concernée.

Année de naissance minimum : 2000 (catégorie cadets) pour le 13 kms

L'inscription à la course Trail de l'APEEB vaut adhésion expresse au présent règlement.

Article 5 : RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement est disposé sur le parcours du 13 kms (eau, fruits secs, gâteaux...)

Article 6 : RECOMPENSES

Récompenses aux trois premiers femmes et hommes de chaque course.

Concernant la randonnée, aucun classement ne sera fait (pas de chrono) et aucune récompense ne sera offerte.

Article 7 : ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le chargé de sécurité du point de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 8 : ANNULATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'évènement afin de préserver la sécurité des participants. Les participants préinscrits seront informés par mail et SMS.

Article 9 : ASSURANCES

- Responsabilité Civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Cap Bératrail. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

- Domage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 : SECURITE

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité respectant les critères énoncées par la préfecture de police. Le parcours sera protégé par des « signaleurs ».

Article 11 : DROIT D'IMAGE

Par sa participation au « Trail de l'APEEB », chaque participant autorise expressément le «Trail de l'APEEB» à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du «Trail de l'APEEB » en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 12 : CNIL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la promotion des destinataires suivants. Les destinataires des données sont : l'organisation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à KALISTA : 28, rue de Londres / 75009 Paris.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.